

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-553

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE BELLEGARDE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu le PV22VA521 du 22/11/2022 délivré par l'Unité territoriale de Vauvert

Considérant la demande en date du 24/11/2022 présentée par l'entreprise DAUMAS TP, sise CD403 Les Sergents, 30129 MANDUEL ;

ARRÊTÉ

Article N°1 : L'entreprise DAUMAS TP est autorisée à occuper le domaine public du 24 au 26 Rue de Bellegarde (RD163) entre la rue de la Paix et la Rue des Moulins PR0+941 à 0+944 (Jonquières St Vincent) et à exécuter des travaux de raccordement au réseau gaz avec tranchée par pose de canalisation GAZ et câble EDG du 12 Décembre au 15 Décembre 2022 de 08H00 à 17H00.

Le stationnement est interdit Rue de Bellegarde entre la Rue de la Paix et la Rue des Moulins

La circulation est interdite Rue de Bellegarde.

La rue est barrée à l'angle de la Mairie.

Une déviation est faite par la Rue des Moulins.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 Novembre 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

